Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 073-217302058-20251003-20250609-DE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	***COMMUNE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS***
Nombre de conseillers En exercice: 8 — Présents: 4 — Votants: 7 — Absents: 4 dont 3 pouvoirs	**Séance du 3 octobre 2025** L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de André DAZY, Maire.
Date de convocation : 23/09/2025 Date d'affichage de la délibération : 09/10/2025	**Présents :** Alexandra BERGER, André DAZY, Pascal LIMARE, Daniel PILLET **Elus ayant donné pouvoir :** Yann BERGER, Carl GINET et Aline MAUCHERAT **Absents :** Yann BERGER, Laurence BERGER, Carl GINET et Aline MAUCHERAT **Secrétaire de séance** : Pascal LIMARE

<u>Délibération n°2025-06-09:</u> Adhésion aux contrats de vente d'électricité dans le cadre de l'opération d'auto-consommation collective « Le Héron »

Par courrier en date du 05 Juin 2025, la Direction Générale de l'Energie et du Climat a accordé une dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue en étendant la distance séparant les participants les plus éloignés de l'opération de 10 à 20 kilomètres. Ainsi, au regard de cette dérogation et du périmètre défini, l'opération d'autoconsommation collective dite du « Héron » couvre les territoires de la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Communauté de communes Porte de Maurienne. Plus précisément sont concernées les communes en Cœur de Savoie : Betton-Bettonet, Bourget-en-Huile, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Champ-Laurent, Châteauneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, La Croix-de-la-Rochette, Cruet, Fréterive, Hauteville, Montendry, Planaise, Le Pontet, Valgelon-La Rochette, Rotherens, Saint-Jean-De-La-Porte, Saint-Pierre-de-Soucy, Saint-Pierre-D'Albigny, La Table, La Trinité, Le Verneil, Villard-d'Héry, Villard-Léger et Villard-Sallet et les communes en Porte de Maurienne : Aiton, Épierre, Val-d'Arc, Argentine, Bonvillaret, Montgilbert, Saint-Alban-d'Hurtières, Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Léger, Saint-Pierre-de-Belleville, Montsapey.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence portée par la Personne Morale Organisatrice de cette boucle d'autoconsommation, la société hydroélectrique Argentine Cayrol située à Argentine avec la centrale hydroélectrique de Montartier d'une puissance de 2.1 MW a été retenue.

Au travers du développement de l'autoconsommation collective, la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Communauté de communes Porte de Maurienne s'appuient sur des moyens de productions d'énergie locaux et décarbonés. Cette action réduit les émissions de Gaz à Effets de Serre et crée des marges de manœuvre financières qui permettront d'amplifier les actions en faveur de la transition énergétique de nos territoires.

Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité hydroélectrique depuis les installations de la société hydroélectrique d'Argentine Cayrol sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité jointes à la présente délibération et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Plusieurs tarifications possibles pour la fourniture d'énergie :
  - Tarif annuel 88€ HT/ MWh
  - Tarif saisonnier
    Eté 68€ HT / MWh
    Hiver 108€ HT / MWh

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 073-217302058-20251003-20250609-DE

- Tarif engagement (3 ans)
  Annuel 82 € HT / MWh
  Saisonnier
  - Eté 62€ HT / MWh
  - Hiver 102€ HT / MWh

  A titre de comparaison, les tarifs actuels de fourniture d'énergie dans le cadre des tarifs règlementés de vente sont de 132 € HT / MWh
- Durée de contrat indéterminée résiliable sans délai (hors tarif avec engagement de 3 ans)
- Facturation au trimestre

Les conditions générales et particulières de vente sont annexées à la délibération
En conséquence,
Vu les conditions générales et particulières de vente prévues de l'électricité hydroélectrique par la Société Hydroélectrique Argentine Cayrol annexées à la présente délibération,
Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Cœur de Savoie et l'engagement « Territoire à Energie Positive » du Syndicat de Pays de Maurienne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'adhérer au contrat de vente d'électricité proposé par la Société Hydroélectrique d'Argentine Cayrol dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « Le Héron » porté par l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de vente associé

Vote : 7 voix pour - adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Pascal LIMARE

Le Maire,
André DAZY

MAIRIE du PONTET (Savoie)